



Vous avez découvert UN ENGIN EXPLOSIF ?

Deux procédures d'ALERTE ...



La procédure urgente :

L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, doit être demandée :

- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (alerte à la bombe, découverte d'un colis suspect ou piégé)
- en cas de péril imminent (flammes ou fumées s'échappant d'une munition, etc.)
- en cas d'urgence constatée (obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté)
- ou après une explosion due à une munition ou de l'explosif ou à un attentat (sécurisation du site).
- en cas de suspicion de bombe historique (20 x 70 cm au minimum)

Dans ce cas, seule la préfecture est habilitée à instruire la demande pendant les heures de service du centre interdépartemental du déminage de Caen (8h30 - 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 16h15), vous pouvez joindre :

- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) 02 33 75 47 77 ou 02 33 75 47 70 ou par fax au 02 33 75 47 75
- le standard de la préfecture 02 33 75 49 50.

Le SIDPC prévient le centre de déminage de Caen pour intervention, dont la zone de compétence s'étend sur la Manche mais aussi le Calvados, l'Orne et la Seine Maritime, ou bien le groupement de plongeur démineur pour un engin découvert en mer et sur le littoral.

En dehors des heures de service du centre interdépartemental du déminage de Caen, vous appelez :

- le standard de la préfecture par téléphone 02 33 75 49 50 ou par fax au 02 33 57 36 66.

La procédure normale :

Tous les autres cas de découverte d'engins explosifs relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes, y compris de grenades trouvées le week-end, ne justifie pas systématiquement le recours à la « procédure d'urgence ».

Dans ce cas également, il convient de prévenir la préfecture (le SIDPC pendant les heures ouvrables ou sinon le standard), qui, elle seule, est habilitée à contacter le centre de déminage. Les coordonnées téléphoniques sont identiques qu'en cas de « procédure d'urgence ».

- pendant les heures de service, la demande est traitée par le SIDPC 02 33 75 47 77 ou 02 33 75 47 70 ou par fax au 02 33 75 47 75

- en dehors des heures de service, la demande sera traitée durant les heures ouvrables.



En cas de doute sur l'urgence, l'astreinte SIDPC (02.33.75.49.50) prend contact avec l'équipe d'astreinte des démineurs (par le COGIC), en fonction des particularités qui paraissent justifier une intervention immédiate.

Le rôle de l'autorité signalant la découverte (mairie, gendarmerie, police nationale, pompiers, ONE...)

En cas de découverte d'engins explosifs, les autorités saisies doivent :

- ✦ faire une demande d'enlèvement d'engins de guerre auprès de la préfecture en précisant la nature de l'engin (diamètre et longueur), le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter (téléphone fixe et/ou portable)
- ✦ faire prendre les mesures conservatoires en respectant les consignes suivantes :
 - ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif (sauf avis express du déminage), si possible prendre 1 photo,
 - pour une munition, la recouvrir de terre ou de sable (la protéger et la masquer à la vue),
 - le baliser (pour éviter toute action sur l'engin),
 - éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin,
 - demander au déminage avant de mettre en place un périmètre sécurité,
 - en cas de doute, demander à être mis en contact avec les démineurs pour avis.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs de Caen qui planifient le ramassage selon toutes les demandes (1200 environ par an) qui leur sont adressées par les préfectures.



Toutes ces consignes sont rappelées sur le site des services de l'État www.manche.prefgouv.fr/
Rubrique «Les actions de l'Etat» : - Sécurité et défense
- Sécurité civile

La transmission systématique de toutes les demandes d'interventions par le SIDPC permet d'informer en temps réel le préfet du département concerné.